

Dématérialisation de la demande de nationalité française

Expérimentation dans le Gers



Dématérialisation de la demande de nationalité française

DEMATÉRIALISATION DE LA DEMANDE D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCRET – EXPÉRIMENTATION DANS LE GERS ET 22 AUTRES DÉPARTEMENTS

Le ministère de l'Intérieur poursuit sa stratégie de modernisation au bénéfice des usagers étrangers.

La dématérialisation des démarches permet notamment :

- de faciliter l'accès au service (site disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24),
- de limiter le nombre de passages en préfecture ;
- de moderniser les outils de travail des préfectures ;
- de réduire les délais de traitement des demandes.

Depuis le 26 juillet, la dématérialisation de la demande d'accès à la nationalité française par décret est expérimentée dans 23 départements métropolitains.

La dématérialisation est expérimentée dans six plateformes pilotes représentant 23 départements. Elle sera ensuite généralisée à l'ensemble du territoire, fin 2021, pour les demandes de naturalisation par décret. Les demandes par déclaration seront dématérialisées en 2023.

Plus simple et plus sécurisé, le portail <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr> permet aux usagers de déposer leur demande de nationalité française en ligne, depuis leur ordinateur, leur tablette ou leur smartphone. Pour les aider à constituer leur dossier, un simulateur est à disposition sur le site service-public : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Naturalisation>

Les usagers pourront suivre à tout moment, sur leur compte en ligne, l'avancement de leur demande et répondre à d'éventuelles demandes de complément. Ils se présenteront physiquement à l'occasion de l'entretien d'assimilation et, si la décision est favorable, pour la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française.